

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 25 ET 26 MARS 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RAPORTU D'INFURMAZIONE NANTU À U TAVULELLU DI
L'EFFETTIVI DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA

RAPPORT D'INFORMATION SUR LE TABLEAU DES
EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le tableau des effectifs de la Collectivité constitue un outil de gestion du personnel qui répond à plusieurs obligations législatives ou réglementaires, mais aussi à un principe général d'équilibre des pouvoirs au sein de notre institution :

- le respect du droit de la fonction publique et de production des annexes budgétaires ;
- le principe de bonne gestion des dépenses de personnel dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- l'information et le pouvoir de contrôle de l'Assemblée de Corse, organe délibérant de la Collectivité de Corse ;

Un état des effectifs est ainsi annexé au budget primitif et constitue une photographie instantanée établissant l'état de nos effectifs au 31 décembre 2020. Le présent rapport vient apporter un complément d'information pour une meilleure lecture de ce document complexe.

Ce tableau fait figurer l'ensemble des emplois budgétaires créés, pourvus ou vacants, y compris pour répondre aux besoins nouveaux pour l'année à venir et ce en retraçant la correspondance qui existe entre le poste et la délibération qui le crée.

En ce qui concerne les effectifs pourvus, le tableau arrêté au 31 décembre 2020 comptabilise :

4 291 agents en emplois permanents, soit :

- 3 964 titulaires et stagiaires ;
- 327 non titulaires sur emplois permanents dont 119 remplacements maladie.

129 non titulaires sur emplois non-permanents correspondant à :

- 9 emplois de collaborateurs de cabinet,
- 43 emplois de droit privé (apprentis)
- 77 postes de surcroûts ponctuels d'activité.

Soit, au total, 4 420 agents effectivement présents dans les services à cette date.

En ce qui concerne les postes vacants, l'ensemble des postes créés pour réaliser des opérations de gestion interne et des procédures de recrutement en cours apparait dans le tableau des effectifs au 31 décembre 2020, soit :

Pour les emplois permanents :

- 127 postes relatifs aux opérations de recrutement non encore abouties ;
- 110 postes non pourvus correspondant aux positions administratives suivantes : agents en disponibilité, en détachement, congé parental et en congé sans solde ;
- 71 cadres d'emplois correspondant à des opérations de gestion interne, et notamment des changements de filière (12), des nominations suite à réussite aux concours (43), des pérennisations de besoins devenus permanents ;
- 114 postes correspondants aux départs définitifs de la collectivité et devant faire l'objet d'une suppression ;
- 430 grades créés dans le cadre de la CAP promotion et avancements dont les nominations effectives, entraîneront la suppression corrélative des grades détenus par les agents jusqu'alors.

Pour les emplois non permanents :

- 32 postes non permanents correspondant à des surcroits d'activité non encore pourvus.

Le total des emplois vacants s'élève à 884, emplois permanents et non permanents.

Le total des postes budgétaires présentés au tableau des effectifs au 31 décembre 2020 s'élève donc à 5 143 permanents et 161 non permanents, soit 5 304 postes.

POSTES	Pourvus	Vacants	Total
Permanents	4 291	852	5 143
Non permanents	129	32	161
Total	4 420	884	5 304

Parmi les postes vacants, a minima 599 postes permanents devront être supprimés.

Dans un premier temps, la suppression de 544 postes (114 départs définitifs et 430 grades créés pour les besoins de la CAP), sera proposée dans le rapport modifiant le tableau des effectifs présenté devant votre Assemblée lors d'une prochaine session.

Les 55 postes vacants sur emplois permanents restants (réussite concours et changements de filière) seront supprimés après la réalisation des opérations de gestion dont il s'agit.

En ce qui concerne la méthodologie de conception et de gestion du tableau des effectifs de la Collectivité de Corse :

Le tableau des effectifs a été établi selon les principes suivants :

- Chaque emploi budgétaire est bien présenté par référence à un cadre d'emplois statutaire unique.
- Y figure les emplois permanents pourvus et vacants, ainsi que les emplois non permanents pourvus et vacants pour faire face à des surcroûts d'activité.
- Les agents recrutés en remplacement maladie sont également comptabilisés, certains postes seront donc occupés à 200 %, comme le prévoient les textes en la matière.

Pour votre information, les emplois permanents vacants figurent au tableau pour répondre aux nécessités de retours éventuels de détachement, disponibilité, congés sans solde, à des réussites à concours de nos agents, à des changements de filière, à des procédures de recrutement en cours, à des opérations de gestion courante.

Par ailleurs, dans le cadre des procédures de recrutement en cours, s'il est convenu de créer des cadres d'emplois surnuméraires afin d'ouvrir les appels à candidature sur plusieurs cadres d'emplois, cette règle doit être aujourd'hui précisée.

En effet, lors des recensements, les services expriment leurs besoins et qualifient les postes, en termes de missions et de compétences.

Certains postes peuvent être pourvus indifféremment par des agents relevant de cadres d'emplois et de catégories distincts. Par exemple, un poste de comptable peut être pourvu indifféremment par un agent relevant de la catégorie A ou de la catégorie B. Pour autant, il ne s'agit pas de créer deux postes budgétaires, mais bien un seul poste de comptable relevant potentiellement de deux cadres d'emplois distincts. L'ensemble des cadres d'emplois sera mentionné dans la délibération portant création des postes. Dans l'attente du recrutement, le poste sera budgétisé sur le cadre d'emplois le plus élevé.

Aussi, lors de la finalisation de la procédure, ce sera le cadre d'emplois effectivement occupé par le nouvel arrivant qui sera définitivement inscrit au tableau des effectifs.

A ces principes s'ajoute aujourd'hui la nécessité d'inscrire la suppression corrélative des cadres d'emplois en surnuméraires lorsque les procédures de gestion sont clôturées.

Il s'agit ici, par exemple, de la suppression des cadres d'emplois anciennement détenus par les agents qui ont bénéficié d'un changement de filière, des lauréats de concours après leur titularisation, ou encore des surnuméraires présents suite aux opérations d'avancement et de promotion.

Enfin, il est à préciser que ce tableau des effectifs évoluera naturellement en fonction des nécessités des services et des délibérations de votre Assemblée qui en approuveront le principe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.